

Limitation du nombre de mandats de membre titulaire du Conseil national des universités

Exemple 1 :



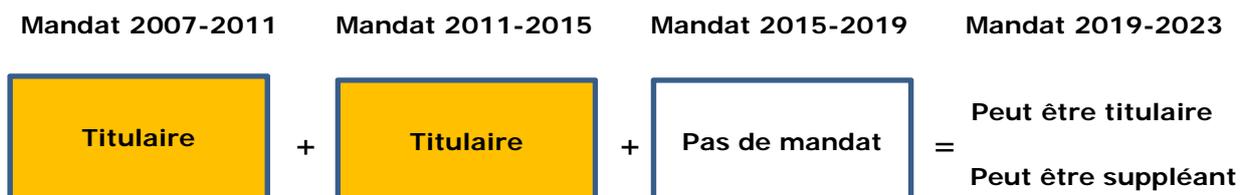
Exemple 2 :



Exemple 3 :



Exemple 4 :



Limitation du nombre de mandats de membre titulaire du Conseil national des universités

Exemple 5 :

Mandat 2011- 2015



+

Mandat 2015-2019



=

Mandat 2019-2023

Pas de mandat de titulaire
Peut être suppléant

Exemple 6 :

Mandat 2011- 2015



+

Mandat 2015-2019



=

Mandat 2019-2023

Pas de mandat de titulaire
Peut être suppléant

Exemple 7 :

Mandat 2011-2015



+

Mandat 2015-2019



=

Mandat 2019-2023

Pas de mandat de titulaire
Peut être suppléant

Exemples de mise en œuvre de la règle de limitation de cumul des mandats

1^{er} cas de figure :

Une liste X, composée de 10 candidats obtient 2 sièges de titulaire.

Sur la liste figurent un candidat A et un candidat G qui ont tous deux exercé deux mandats consécutifs de titulaire (sur les mandatures 2011-2015 et 2015-2019).

Liste X :

Rang	Candidats	Statut à l'issue du scrutin	Mise en œuvre des règles d'incompatibilité
1	Candidat A	Titulaire	Le candidat ne peut exercer un troisième mandat de titulaire. Il perd son mandat de titulaire et ne peut siéger au CNU.
2	Candidat B	Titulaire	
3	Candidat C	suppléant	
4	Candidat D	suppléant	
5	Candidat E	Non élu	
6	Candidat F	Non élu	
7	Candidat G	Non élu	Le candidat ne pourra pas, au cours de son mandat, remplacer un membre titulaire empêché définitivement.
8	Candidat H	Non élu	
9	Candidat I	Non élu	
10	Candidat J	Non élu	

Quelles conséquences pour la liste ?

Le candidat A (titulaire) ne figurera plus sur la liste et devra être remplacé par le candidat suivant, le candidat B ; le candidat C remontant en 2^{ème} position devient donc titulaire...

Le candidat A est supprimé car en situation de cumul (ou d'interdiction d'être élu suite à une procédure disciplinaire) :

Le candidat B devient le 1^{er} élu titulaire

Le candidat C devient le 2nd élu titulaire

Le candidat D devient le 1^{er} élu suppléant

Le candidat E (non élu) devient le 2nd élu suppléant

2^{ème} cas de figure :

Une liste Y, composée de 10 candidats obtient 2 sièges de titulaire.

Sur la liste figurent un candidat A et un candidat C qui ont tous deux exercé deux mandats consécutifs de titulaire (sur les mandatures 2011-2015 et 2015-2019).

Listes-Y :

Rang	Candidats	Statut à l'issue du scrutin	Mise en œuvre des règles d'incompatibilité
1	Candidat A	Titulaire	Le candidat ne peut exercer un troisième mandat de titulaire. Il perd son mandat de titulaire et ne peut siéger au CNU.
2	Candidat B	Titulaire	
3	Candidat C	Suppléant	Le candidat exerce son mandat de suppléant. Il ne pourra pas, au cours de son mandat, remplacer un membre titulaire empêché définitivement.
4	Candidat D	suppléant	
5	Candidat E	Non élu	
6	Candidat F	Non élu	
7	Candidat G	Non élu	
8	Candidat H	Non élu	
9	Candidat I	Non élu	
10	Candidat J	Non élu	

Le candidat A (titulaire) ne figurera plus sur la liste et devra être remplacé par le candidat suivant candidat B dans la liste. Le candidat C, étant lui-même en situation de cumul, ne peut pas devenir titulaire.

Le Candidat B devient le 1^{er} élu titulaire

Le Candidat C (en situation de cumul) - reste le 1^{er} élu suppléant

Le Candidat D devient le 2nd élu titulaire

Le Candidat E (non élu) devient le 2nd élu suppléant